

ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGÉS DU SQUARE DE TERRE NEUVE

STATUS

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Article 1 - Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et son décret d'application du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGÉS DU SQUARE DE TERRE NEUVE

Article 2 - Objet

L'association a pour objet : De gérer les jardins partagés aménagés par la ville de Rennes sur les espaces publics du square de Terre Neuve à Rennes

Article 3 - Siège Social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 8 square de Terre Neuve 35200
RENNES

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Membres

L'association se compose de membres adhérents, bienfaiteurs et d'honneur résident au square de Terre Neuve à Rennes

Les membres adhérents, ou membres actifs, sont ceux qui participent de manière effective au fonctionnement de l'association, qui se manifestent par une activité régulière de jardinage (et qui s'acquittent chaque année d'une cotisation.)

Les membres bienfaiteurs sont des membres adhérents versant une cotisation exceptionnelle au bénéfice de l'association sans participer aux activités de jardinage

Les membres d'honneur se sont distingués par leur implication ou une action particulière auprès de l'association. Ils sont dispensés d'activité de jardinage.

Article 6 - Admission et radiation

6.1 – Admission

L'association est ouverte seulement aux personnes habitant le square de Terre Neuve à Rennes ayant manifesté la volonté de participer activement et régulièrement à l'activité de jardinage

L'admission des membres est décidée par le conseil d'administration. Un refus d'admission n'a pas à être motivé.

6.2 - Radiation

La qualité de membre de l'association se perd en cas de décès, de démission, ou de radiation par le conseil d'administration . Elle ne fait l'objet d'aucun remboursement de cotisation de l'année en cours.

La démission doit être adressée au conseil d'administration de l'association par message électronique à l'un des membres du conseil d'administration.

La radiation d'un membre est prononcée par le conseil d'administration en cas de cessation de l'activité de jardinage, ou de faute grave après avoir permis au membre de se défendre.

Article 7 - Cotisations et Ressources

Les membres de l'association sont dispensés de verser une cotisation annuelle.

Article 8 - Conseil d'administration

8.1 - Le conseil d'administration

L'association est gérée collégalement par un conseil d'administration. Il se compose de 3 membres élus parmi les adhérents lors de l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 5 ans.

Il a en charge la gestion de l'association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire réaliser ou autoriser toute action dans la limite de son objet.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés sans quorum.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an ou sur demande d'au moins 50 % de ses membres. Ces derniers s'acquittent de leurs tâches sans aucune contrepartie financière.

8.2 - Le bureau

L'association est dispensé de constituer un bureau

Article 9 - Assemblée Générale

9.1 Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association présents ou représentés. Elle se réunit chaque année au mois de novembre pour clore l'année jardinière.

Une convocation indiquant l'ordre du jour est envoyée aux membres par messagerie

Le conseil d'administration rend compte de sa gestion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés / Seules les voix des membres présents sont prises en compte. Chaque membre de l'association dispose d'une voix.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont transcrites dans un procès-verbal signé des membres du conseil

9.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Si nécessaire, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le conseil d'administration de l'association peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues pour les assemblées générales ordinaires, et uniquement pour modification des statuts, dissolution de l'association, radiation d'un membre, ou pour l'acceptation d'un nouveau membres

Les délibérations sont prises à la majorité / aux deux tiers des membres présents / des votes exprimés. Elles font l'objet d'une constatation dans un procès-verbal.

Article 10 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles.

Article 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fait approuver lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelques motifs que ce soit, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés lors d'une assemblée générale extraordinaire.

S'il y a lieu, l'actif net disponible est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif / à une association ayant un objet similaire conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

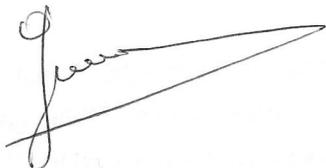
Les présents statuts sont établis en 3 exemplaires originaux. Un exemplaire est adressé au Préfet du département.

Fait à RENNES

Le 9 avril 2025

Loïc GOURIO (co-administrateur)

8 square de Terre Neuve



Sylvie BLOTTIERE-DERRIEN (co-administratrice)

8 square de Terre Neuve

